

429 LN 8/36

**SOCIÉTÉ
NATIONALE**
des
**CHEMINS DE FER
FRANÇAIS**

P

RECTIFICATIF N° 2
A L'INSTRUCTION GÉNÉRALE (Provisoire)
SÉRIE PERSONNEL du MATÉRIEL et de la TRACTION N° 4 bis
du 10 septembre 1942
« Régime provisoire du travail du personnel de conduite des machines »

Paris, le 6 février 1943.

DEL.
COL.

Nm
45

IV

Conformément aux dispositions de l'Ordre Général n° 41 du 28 décembre 1942, la réglementation du travail a été modifiée, à dater du 1^{er} janvier 1943, pour tenir compte de la prolongation de la durée du travail intervenue à cette date.

En conséquence, il y a lieu de rectifier, comme il est indiqué ci-après, l'Instruction Générale (Provisoire) Série Personnel du Matériel et de la Traction n° 4 bis du 10 septembre 1942 :

Page 2 : Au § 1 de l'article 4 (Limitation du travail effectif), remplacer « 48 heures » par « 52 h 30 ».

Au § 2, remplacer « 9 heures », par « 9 h 30 » et « 10 heures » par « 10 h 30 ».

Supprimer le § 3 du même article.

Page 4 : A l'article 15 (Indemnités pour dérogations), supprimer : « en tenant compte des règles de travail prévues par l'Instruction Générale Série Personnel du Matériel et de la Traction n° 4 du 31 juillet 1940 », ainsi que le chiffre « I » suivant le mot « Annexe ».

5050 184/13

Annexe I. — L'Annexe I actuelle est à remplacer par la nouvelle page ci-jointe : les §§ I, II, III et IV du tableau donnant les taux des indemnités pour dérogations du personnel de conduite des machines ont été modifiés. Le § c) du Nota a également été modifié. Ce Nota a, en outre, été complété par un nouveau § (le § f) concernant les indemnités attribuées pour les repos hors de la résidence non suivis d'un repos à la résidence.

Le numéro et la date du présent Rectificatif seront notés en marge de l'Instruction Générale (Provisoire) Série Personnel MT n° 4 bis du 10 septembre 1942.

Le Directeur Général

R. LE BESNERAIS.